

POUR CELA, VOS COLLEGUES DE SUD CT 66 VILLE DE PERPIGNAN S'ENGAGENT A SOUTENIR EN CAP TOUS LES AGENTS QUI EN FERAIENT LA DEMANDE, SYNDIQUES OU NON :

- groupe C1 : **Bouabdallah AICHA**, Adjoint d'animation DCC
Marie-Claire PELISSIER, Adjoint du patrimoine CVS
- groupe C2 : **Muriel PERROTTE**, Adjoint administratif Pal de 1^e cl. DTNPB
Christian FERRER, Agent de maîtrise Pal DRH
- groupe B3 : **Bénédicte VINCENT**, Animateur DC
Makram CHENNOUFI, Animateur DCC
- groupe B4 : **Eric VANDEMEULEBROUCKE**, Technicien Pal 1^e cl. DMPB
Anne-Lise MIRAILLES, Animateur Pal 1^e cl. DCC
- groupe A5 : **Christine SALIES**, Attaché DMQ
Aurélien TRIN, Educateur Pal de Jeunes Enfants DAEE

SUD CT66 1, chemin des Vignes – 66000 Perpignan
06 74 07 09 68 / Brigitte Payrou-Neveu, Secrétaire Générale
sudct66@gmail.com

SUD CT 66, le syndicat qui progresse !

Rejoignez-nous

-sur le net : <http://sudct66.wixsite.com/sudct66>

-sur facebook / sudct66 : <https://www.facebook.com/syndycatsudct66/>

-sur YouTube / Syndicat SUD CT66 :

https://www.youtube.com/playlist?list=UUdBpMDDY5_yorMaDjjsAkg



Ce que sont les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et ce qu'y défend SUD CT 66 ville de Perpignan

Les CAP sont des instances présidées par le Maire ou l'élu à la DRH, composées des représentants de l'administration et des représentants des deux syndicats élus, soit SUD CT 66 ville de Perpignan et FO.

Lors de ces instances, qui se réunissent plusieurs fois par an et où est traité le déroulement de carrière de chaque agent titulaire, le syndicat SUD CT 66 ville de Perpignan émet un avis par catégorie (C, B et A), défend chaque situation et informe les agents concernés des votes émis par ses représentants.

Les situations suivies de près par SUD CT 66 ville de Perpignan lors de ces CAP, mais également défendues au-delà et jusqu'à résolution, sont :

- pour le déroulement de carrière : la titularisation, l'avancement de grade, la promotion, le reclassement, les mutations, les détachements, les disponibilités, les intégrations, les réintégrations

- pour les recours (qu'ils soient gracieux, en CAP, ou bien menés jusqu'au Tribunal Administratif) concernant : les évaluations professionnelles, les temps partiels sur autorisation, les prolongations de stage ou refus de titularisation, les refus de formation

- pour la discipline : en application des sanctions du 2^e au 4^e groupe

Etant l'un des deux syndicats élus en CAP, SUD CT 66 ville de Perpignan pourra défendre les agents en Commission de Réforme : SUD CT 66 ville de Perpignan en fait un enjeu important pour faire reconnaître les accidents de travail.

Alors qu'aux dernières élections du 6 décembre 2018, en CAP, le syndicat FO enregistre une baisse de voix allant jusqu'à -5%, le syndicat SUD CT 66 ville de Perpignan enregistre une hausse allant jusqu'à 16% : ce qui fait que SUD CT 66 ville de Perpignan a obtenu plus de sièges en CAP, donc plus de temps de décharge pour défendre chaque agent dans sa carrière !

Après avoir consulté et écouté les agents concernés, syndiqués ou non, en les ayant informés de leurs droits et après avoir préparé les dossiers,

**les revendications de SUD CT 66 ville de Perpignan,
pour les CAP des catégories A, B et C, sont de :**

1. Faire respecter les droits de chaque agent, sans clientélisme
2. Défendre le statut de chaque agent
3. Défendre l'égalité du déroulement de carrière femmes/hommes
4. Veiller à l'emploi et au maintien dans l'emploi des agents en situation d'handicap
5. Veiller à la titularisation de chaque stagiaire et, en cas de refus, défendre celui qui a besoin d'une prolongation de stage afin de faire davantage ses preuves, afin d'éviter d'être injustement licencié par ce biais
6. Militer pour des ratios d'avancement de grade à 100% et défendre des critères objectifs d'avancement de grade, mais aussi de promotion
7. Faire nommer systématiquement les agents reçus à un concours ou à un examen
8. Suite à une suppression de poste ou une maladie professionnelle, veiller à un reclassement en adéquation avec la situation de chaque agent
9. Concernant la mutation et la mobilité, lutter pour préserver ou obtenir les droits les plus favorables pour les agents en cas de transfert ou de mise à disposition
10. Veiller à ce qu'intégration ou réintégration soit conforme aux vœux de l'agent
11. Conseiller à tous les agents de vérifier s'ils ont bien disposé d'une fiche de poste avant l'évaluation et de ne pas hésiter à noter en fin de compte-rendu leurs remarques (ayant 15j pour rendre ce compte-rendu signé), sachant que cela permettra de garder une trace dans leur dossier administratif ;

encourager également le recours, si l'évaluation annuelle est injustement négative, car elle peut justifier un refus d'avancement de grade et être préjudiciable pour une demande de mutation interne ou externe

12. Défendre le droit au temps partiel
13. Défendre le droit à la formation pour tous, dans l'intérêt de chacun
14. Défendre l'égalité des traitements, des primes, avantages, afin de proscrire la rémunération « au pseudo mérite/clientélisme déguisé »
15. Lors des conseils de discipline, s'engager à défendre les agents qui en feraient la demande ou, en cas d'impossibilité, à leur conseiller des avocats ayant de l'expérience dans ce domaine ou proposer aux adhérents une première consultation gratuite avec l'avocat du syndicat
16. Rendre compte avec transparence auprès des agents des décisions votées en CAP



SUD CT 66 VILLE DE PERPIGNAN

REFUSE D'ENTRER DANS DES LOGIQUES DE CO-GESTION OU DE COLLUSION, QUI NE PEUVENT MENER QU'AU CLIENTELISME, A L'ARBITRAIRE ET DISCREDITER LE SYNDICALISME. AU CONTRAIRE, SUD CT 66 VILLE DE PERPIGNAN, AVEC L'APPUI DE LA FEDERATION NATIONALE, LES CONSEILS D'UN JURISTE ET D'UN AVOCAT, AGISSENT POUR LE SERVICE PUBLIC, SES AGENTS, DANS LA TRANSPARENCE, AVEC DES REGLES APPLICABLES A TOUS, AFIN DE GARANTIR LES DROITS DE CHACUN.